

DDmarche

pour construire le développement durable intercommunal

Les intercommunalités sont directement concernées par le développement durable : dans leur fonctionnement interne pour l'exemplarité publique, dans les compétences qu'elles exercent, dans les actions et projets qu'elles mettent en œuvre. Comment engager, en moins d'un an, un plan d'action intercommunal qui donne une impulsion à la communauté de communes et inscrit son développement dans la durée ?

La DDmarche® propose un chemin en six étapes, particulièrement adapté aux communautés de communes. Cette démarche d'amélioration continue vers le développement durable a été construite par Mairie-conseils, service de la Caisse des Dépôts, et l'Union

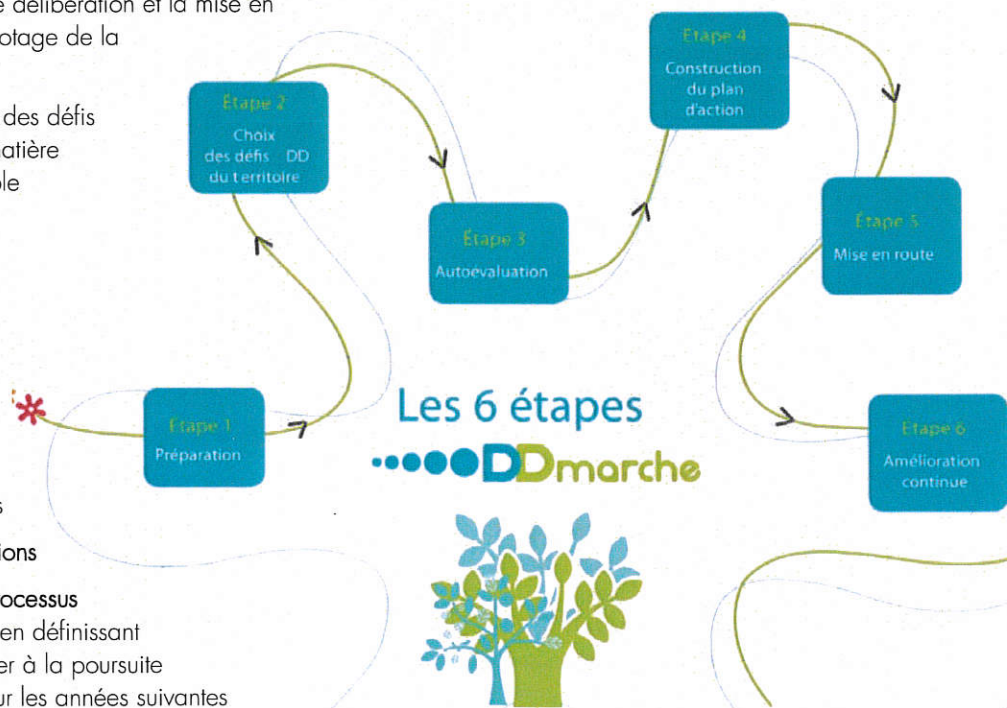
nationale des Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE). Depuis 2009, 24 intercommunalités ont choisi de mettre en œuvre la DDmarche, chacune accompagnée par le CPIE de leur territoire.

La DDmarche, qu'est ce que c'est ?

À mi-chemin entre la construction d'un projet concret par une communauté de communes dans le cadre de ses compétences avec un regard « développement durable » et l'élaboration d'un agenda 21, cette démarche consiste à bâtir, en moins d'un an, un projet communautaire de développement durable.

Elle comprend six étapes :

- 1) la **préparation**, c'est-à-dire la sensibilisation et la mobilisation des élus communautaires, une délibération et la mise en place d'un groupe de pilotage de la démarche
- 2) l'**identification** et le choix des défis majeurs du territoire en matière de développement durable
- 3) la **réalisation** d'une autoévaluation des compétences et des actions de la communauté au regard de ces défis
- 4) la **construction** d'un plan d'action permettant de mieux répondre aux défis
- 5) la **mise en route** des actions
- 6) l'**engagement** dans un processus d'amélioration continue, en définissant les déploiements à donner à la poursuite d'une telle démarche pour les années suivantes



●●●● La mise en oeuvre de la DDmarche s'appuie sur un dispositif d'animation dynamique avec :



un élu communautaire « chef de file », qui assure un rôle de coordination et de liaison avec les instances décisionnaires de la communauté de communes



un technicien de la communauté de communes qui assure l'avancement technique de la démarche, aux côtés de l'élu chef de projet et en lien avec l'ensemble des services de la communauté



l'accompagnateur du CPIE, qui apporte son appui à l'animation de la démarche, sa connaissance des enjeux territoriaux du développement durable et ses compétences d'animation de la concertation locale



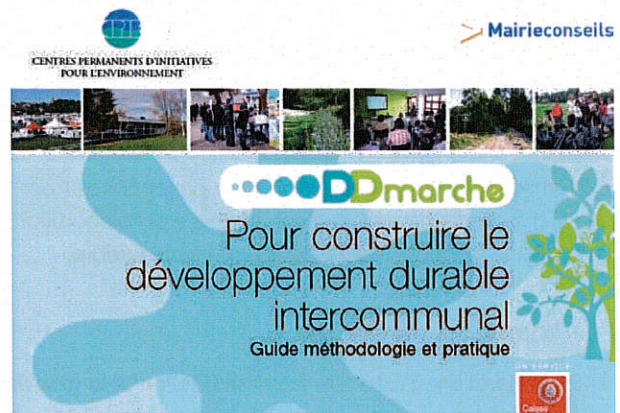
un groupe de pilotage mis en place par la communauté de communes et composé en majorité d'élus



Un guide méthodologique et pratique

La DDmarche est présentée en détail dans le guide méthodologique et pratique « DDmarche - Pour construire le développement durable intercommunal », réalisé par Mairie-conseils et l'Union nationale des CPIE.

- Dans sa première partie, sont expliqués les objectifs et le contenu de la DDmarche.
- Dans la deuxième partie sont détaillés les éléments de méthode propres à chaque étape, illustrés par les retours d'expérience des territoires qui l'ont mis en place.
- Dans la troisième partie sont présentés les expériences de ces huit territoires, le chemin qu'ils ont parcouru et les premiers résultats auxquels ils sont parvenus.



Le guide est en téléchargement libre sur les sites de l'Union nationale des CPIE www.cpie.fr et de Mairie-conseils www.mairieconseils.net. Il peut également être commandé gratuitement en version imprimée auprès de Mairie-conseils.



> **Mairieconseils**

Mairie-conseils, Caisse des Dépôts
72 avenue Pierre Mendès-France
75914 Paris Cedex
Tél. : 01 58 50 75 75 – Fax : 01 58 50 06 83
mairieconseils@caissedesdepots.fr



UNION NATIONALE

Union nationale des Centres permanents
d'initiatives pour l'environnement
26 rue Beaubourg, 75003 Paris
Tél. 01 44 61 75 35 - Fax : 01 44 61 75 63
contact@uncpie.org - www.cpie.fr